



BURKINA FASO

CAHIER 4 : METHODOLOGIE DE MISE EN OEUVRE DE LA REFORME

L'expérience du Programme pilote d'Application de la Réforme a permis de capitaliser les points positifs et les difficultés de mise en œuvre de la Réforme et d'en tirer des enseignements. Ainsi, ce cahier propose une méthodologie plus adaptée aux besoins de chaque acteur qui prend en compte les contraintes de temps et les moyens humains et financiers des principaux programmes et projets de développement. L'appui des programmes et projets pour la mise en œuvre de la Réforme doit être concentré au niveau des communes (principalement), villages et maintenanciers. Plus les communes sont impliquées dans le processus de mise en place et de sélection des acteurs (AUE et maintenanciers), plus elles s'approprient leur rôle de maître d'ouvrage.

I. L'INFORMATION DES ACTEURS SUR LA REFORME

Objectifs : Promouvoir la Réforme et définir un plan d'opérationnalisation de la Réforme aux niveaux des cadres de l'administration, des élus locaux, des représentants villageois, des autorités religieuses et coutumières, des artisans réparateurs, des distributeurs de pièces détachées, des projets et programmes, ONGs et associations.

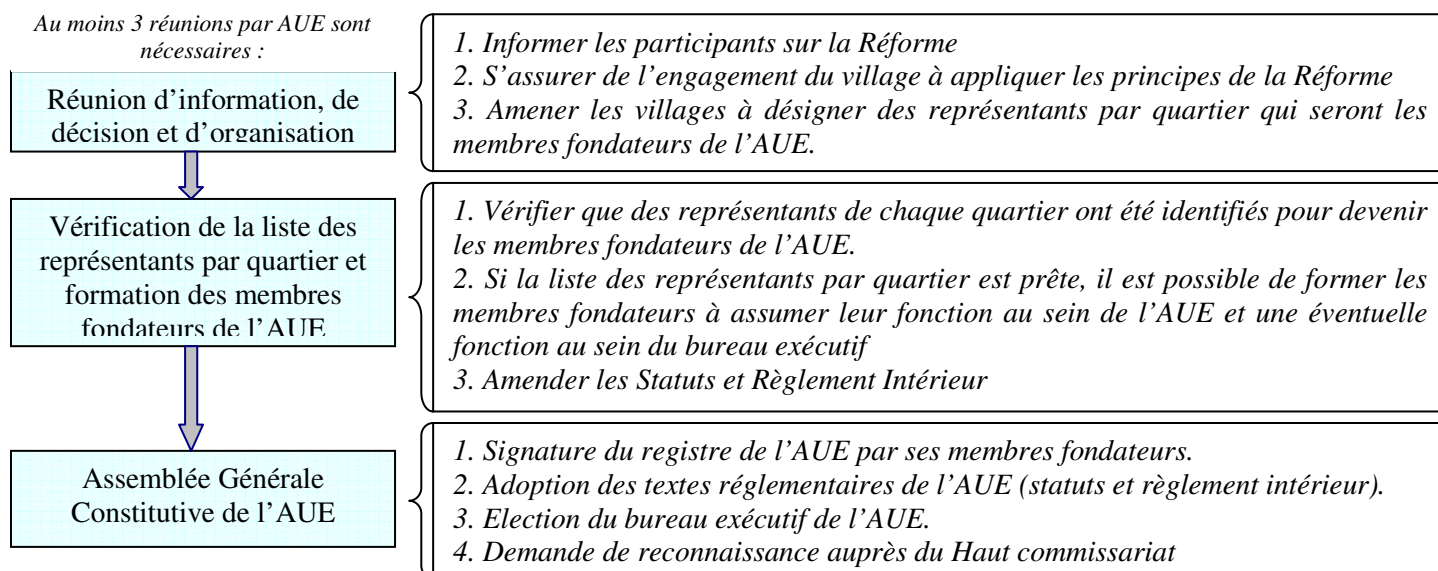
<i>Les ateliers d'information se suivent dans l'ordre de 1 à 5 et ciblent le public suivant :</i>	1. Atelier régional	2. Atelier régional (AR)	3. Atelier provincial	4. Réunion conseil communal	5. Atelier communal
Gouverneurs des régions	×				
Hauts commissaires des provinces	×		×		
DRAHRH	×	×			
DPAHRH	×	×			
DR santé, éducation, élevage	×				
DP santé, éducation, élevage	×				
Receveur/ Percepteur (MATD)			×		
Trésorier régional (MATD)			×		
Maire			×	×	×
Préfet				×	×
Tous les Projets et ONGs intervenant dans le secteur de l'AEP					×
Tous les artisans réparateurs		×			×
Tous les distributeurs de pièces détachées					×
Autorités religieuses et coutumières					×
ZAT					×
Chefs des services déconcentrés de l'Etat au niveau de la commune : agriculture, santé, éducation, élevage					×
2 représentants par villages (≠ élus)					×
Conseillers communaux				×	
Présidents des CVD					×

II. LA MISE EN PLACE DES AUE

Les AUE sont constituées sur une base territoriale (niveau village ou secteur). Les membres des AUE sont des représentants des quartiers (dont ceux qui n'ont pas de point d'eau) qui reflètent la diversité professionnelle et socio-culturelle de la localité.

Pour faciliter le fonctionnement des AUE, le nombre de représentants par quartier est fixé de manière à ce que le nombre total de membres fondateurs de l'AUE ne soit pas supérieur à 60 pour les villages de moins de 2000 habitants et supérieur à 80 pour les villages entre 2000 et 10 000 habitants.

La Réforme encourage les AUE à se fédérer au niveau communal afin de mieux défendre les intérêts des usagers.



III. LA DELIBERATION COMMUNALE SUR LE PRIX DE L'EAU AU NIVEAU DES PMH

Le prix de l'eau doit couvrir :

- l'entretien et le renouvellement de toutes les composantes des PMH ;
- les tournées de suivi du maintenancier ;
- les charges de fonctionnement de l'AUE ;
- l'indemnisation des gestionnaires de PMH.

Pour fixer le prix de l'eau, les communes ont deux possibilités :

- Première possibilité : fixer un niveau de recettes par PMH et pour 300 habitants ; à la charge des AUE de fixer le mode de paiement (cotisation ou/et au volume).
- Deuxième possibilité : fixer le mode de paiement (cotisation ou/et au volume), les contributeurs (ménages, animaux, etc.) et les montants des paiements.

Le coût d'entretien d'une PMH varie en fonction de la marque et de l'âge de la pompe. Cependant dans l'objectif de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau au niveau de la commune et des villages ou secteurs, la Réforme préconise soit une **cotisation de 2 500 F cfa/ménage/an** (à collecter tous les mois, 3 ou 4 mois), soit un **montant de 75 000 F cfa/PMH/an** (sur une base de 300 habitants). L'important est que le paiement de l'eau devienne régulier et puisse subvenir aux principales pannes des PMH. La Réforme préconise de laisser aux AUE la possibilité de fixer elles-mêmes les modalités du paiement de l'eau pour tenir compte des pratiques et des habitudes locales.

Coûts annuels moyens d'entretien des PMH (y compris les tournées de suivi du maintenancier)

ABI galvanisée	105 000 F cfa/an
DIACFA inox	110 000 F cfa/an
INDIA MkII galvanisée	60 000 F cfa/an
KARDIA K65	89 000 F cfa/an
VERGNET HPV 60-2000	199 000 F cfa/an
VOLANTA	79 000 F cfa/an

Hypothèse : changement des pièces d'usure et des pièces détachées selon les prescriptions des fabricants.

Source : Etude des modalités de gestion et de maintenance des PMH, janvier 2006

Réforme : Cout annuel moyen : 75 000 F cfa/PMH (Quelque soit la marque de la pompe)

Attention : Plus une pompe est utilisée, plus elle s'use vite et plus son entretien est cher. Le coût d'entretien d'une pompe doit donc être calculé en fonction du nombre de ménage qui l'utilise.

1^{er} exemple : 300 habitants soit 30 ménages
 Cotisation : 2 500 Fcfa/ménage/an ⇒ 75 000 Fcfa/an

2^{ème} exemple : 600 habitants soit 60 ménages
 Cotisation : 2 500 Fcfa/ménage/an ⇒ 150 000 Fcfa/an

La Réforme déconseille la vente de l'eau exclusivement au volume dans les villages (car plus chère pour les consommateurs, inaccessible pour les plus pauvres, mobilisation d'un fontainier nécessaire qui devra être rémunéré sur les recettes de la vente de l'eau, etc.). En revanche, le paiement de l'eau au volume est particulièrement recommandé dans les centres semi urbains.

La vente de l'eau au volume est plus chère que la vente de l'eau par cotisation

Au volume	Prix	Equivalent
Seau de 10 l	5 F cfa	500 F cfa/m ³
Bidon de 20 l	5 Fcfa	250 F cfa/m ³
Bidon de 20 l	10 Fcfa	500 F cfa/m ³
Barrique de 200 l	50 F cfa	250 F cfa/m ³
Barrique de 200 l	100 F cfa	500 F cfa/m ³

Hypothèse : 250 F cfa/m³ ou 2500 F cfa /ménage/an

1^{er} exemple : Consommation de 2 à 3 litres/j./pers ⇒ le paiement au volume ou à la cotisation est le même

2^{ème} exemple : Consommation de 5 à 6 litres/j./pers ⇒ le paiement au volume est 2 fois plus cher qu'à la cotisation

IV. L'AGREMENT DES MAINTENANCIERS

Il s'agit de certifier les capacités techniques et professionnelles des maintenanciers à assurer le suivi et l'entretien de PMH au niveau d'une ou deux communes contiguës (soit environ 30 à 100 PMH) et de vérifier qu'ils disposent de l'équipement nécessaire (outils et moyens de déplacement). L'agrément est délivré par la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques. Mais les communes peuvent également s'assurer des capacités techniques et professionnelles des maintenanciers à travers une phase de pré-qualification lors du processus de recrutement du maintenancier.

Pour obtenir un agrément, les maintenanciers doivent avoir au moins 2 ans d'expérience comme opérateurs hydrauliques ou comme apprenti, avoir assuré l'entretien et les réparations d'un parc d'au moins 20 PMH par an, avoir un jeu minimum d'outils complet et un moyen de déplacement. Les maintenanciers doivent être alphabétisés : si ce n'est pas le cas, ils devront travailler avec un apprenti alphabétisé (pour les tournées de suivi et pour la rédaction des rapports de tournées de suivi).

V. LE RECRUTEMENT D'UN MAINTENANCIER PAR LA COMMUNE

Les communes doivent lancer un avis de demande de prix. Cette demande de prix a pour objet le recrutement, par la Commune, d'un artisan réparateur (appelé maintenancier) qui aura pour mission :

- D'assurer deux tournées de suivi des PMH par an à la charge de la Commune ;
- D'entretenir lesdites PMH communales à la demande et à la charge des AUE.

Les maintenanciers doivent fournir les informations suivantes : prix de la tournée de suivi (Fcfa/PMH/visite) ; prix de la réparation hors sol (Fcfa) ; prix de la réparation sous sol < 10 tubes (Fcfa/tube) ; prix de la réparation sous sol > 10 tubes (Fcfa/tube) ; prix du transport (Fcfa/km). Le maire signe un contrat de suivi et d'entretien des PMH avec le maintenancier ayant fourni la meilleure offre financière.

L'expérience du Programme d'Application de la Réforme montre que le prix de la tournée de suivi varie entre **3000 à 4000 Fcfa par PMH**. La Réforme préconise 2 tournées de suivi par PMH et par an. Ainsi, le montant de la redevance versée par les AUE à la commune doit être calculé sur cette base.

VI. LES RECETTES ET DEPENSES SONT INSCRITES AU BUDGET COMMUNAL POUR LES TOURNEES DE SUIVI DU MAINTENANCIER

Les communes, doivent avoir inscrit des recettes et dépenses dans leur budget communal pour pouvoir recevoir les redevances des AUE pour la réalisation des tournées de suivi du maintenancier (recettes) et payer les tournées de suivi du maintenancier (dépenses).

	En recette :	En dépense :
Lignes du budget communal qui peuvent être utilisées	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Chapitre 70 « <i>Produits de l'exploitation</i> » <li style="padding-left: 20px;">▫ Article 700 « <i>Vente de produits et prestations de services</i> » <li style="padding-left: 20px;">▫ Paragraphe 7002 « <i>Distribution d'eau</i> » 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Chapitre 64 « <i>Participation et prestations au bénéfice de tiers</i> » ▫ Article 649 « <i>Autres prestations de services au bénéfice de tiers</i> »
Calcul du budget annuel	Prix de la tournée de suivi × 2 × le nombre de PMH dans la commune (hors abandons)	Nombre de tournées de suivi prévisionnel × prix de la tournée de suivi

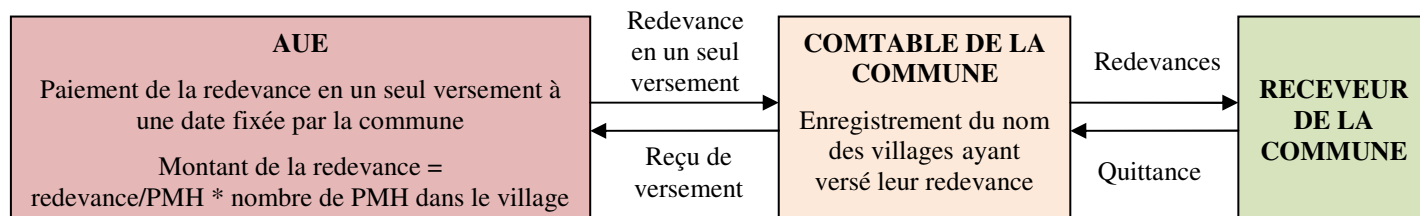
VII. LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE GESTION DES PMH

Une fois que les communes ont délibéré sur le prix de l'eau et recruté un maintenancier et que les AUE ont été formées (par la session 1), les maires peuvent signer les conventions de délégation de gestion des PMH avec les AUE.

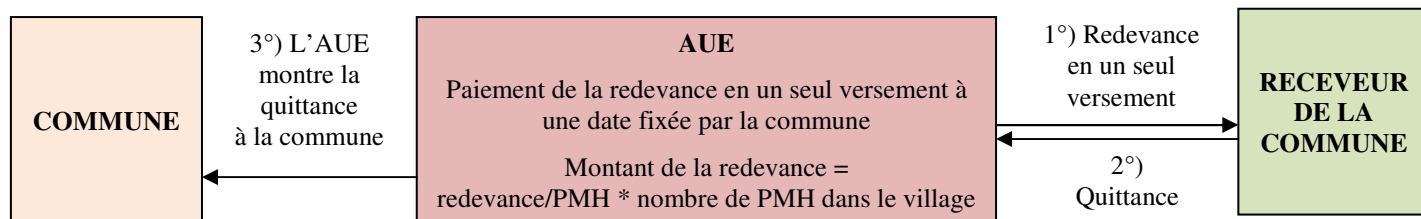
VIII. LE VERSEMENT DES REDEVANCES PAR LES AUE

Une fois les conventions de délégation signées, les AUE commencent à verser leurs redevances pour les tournées de suivi du maintenancier. Les AUE versent leurs redevances soit au comptable de la commune, soit au receveur de la commune.

Si la commune a un comptable :



Si la commune n'a pas de comptable :

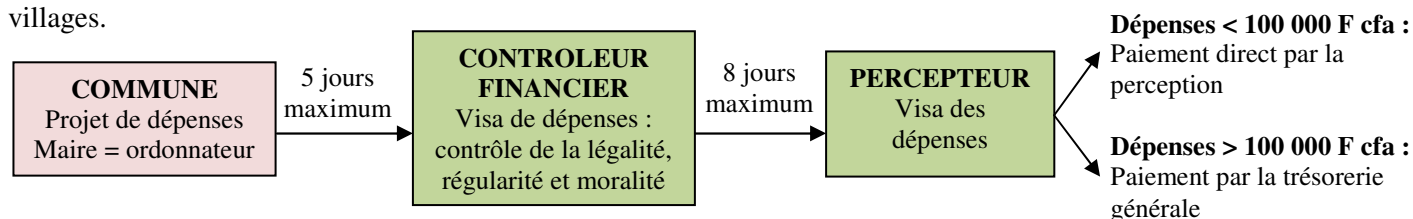


IX. LA REALISATION DES TOURNEES DE SUIVI DES PMH PAR LE MAINTENANCIER

Les maires établissent un bon de commande au maintenancier avec la liste des villages et des PMH à suivre (selon les redevances versées par les AUE) pour qu'il commence ses tournées de suivi des PMH. La tournée de suivi consiste à :

- Vérifier que les recommandations de la dernière tournée de suivi ont été prises en compte ;
- Diagnostiquer l'état et le fonctionnement de la pompe ;
 - o Réaliser le petit entretien (graissage, vérifier que les écrous sont bien serrés, etc.) ;
 - o Etablir un devis en cas de panne imminente et fixer la date de l'intervention ;
- Diagnostiquer l'état et le fonctionnement de la superstructure et apporter des conseils ;
- Diagnostiquer le système de vente de l'eau et apporter des conseils ;
- Diagnostiquer la gestion de la PMH par le gestionnaire et apporter des conseils.

Chaque AUE dispose d'une fiche de suivi par PMH qui est complétée par le maintenancier lors de chaque visite. Le maintenancier dispose d'une fiche de tournée de suivi par village ou secteur, qui est l'élément principal du rapport de la tournée de suivi à remettre à la Commune. Ce rapport conditionne le paiement de la facture du maintenancier. Grâce à ces rapports, la commune sera informée sur la façon dont la fourniture de l'eau potable est assurée dans les villages.



X. LA SIGNATURE DE CONTRATS D'AFFERMAGE OU DE CONTRATS D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DES AEPS/PEA

Les communes lancent un appel à manifestation d'intérêt. Les candidats sont préqualifiés sur la base de leurs expériences en matière de maintenance d'infrastructures hydrauliques et de gestion et d'exploitation de service public. A l'issue de la phase de présélection, les communes lancent une demande de propositions auprès des candidats présélectionnés. Au terme d'une analyse des offres, le candidat ayant fourni la meilleure offre technique et financière est sélectionné par la commune.

	Contrat d'affermage	Contrat d'exploitation
Offre technique	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Références techniques ▫ Méthodologie et organisation de l'exploitation de l'AEPS ▫ Moyens humains, matériels et logistiques 	
Offre financière	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Prix de vente de l'eau en F cfa/m³ au niveau des bornes fontaines (perçu par l'exploitant et qui inclut la part destinée au renouvellement d'une partie des installations qu'il doit assurer) 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Prix de vente de l'eau en F cfa/m³ au niveau des bornes fontaines (qui inclut la part de l'exploitant et la redevance à reverser à la commune) ▫ Montant de la redevance qui sera reversée à la commune en F cfa/m³ (qui a la charge du renouvellement d'une partie des installations)
Durée du contrat	5 ans	2 ans

La commune fixe le prix maximum de l'eau (souvent **500 F cfa/m³**). Le prix de l'eau comprend :

Charges
d'exploitation

- Les salaires et autres charges du personnel de l'exploitant ;
- Les frais de gestion, coûts directs et indirects de l'exploitation ;
- Les frais de consommation d'énergie électrique ;
- Les frais de prélèvement, d'analyse et de traitement de l'eau ;
- Les pertes exceptionnelles et provisions diverses (en particulier les provisions pour impayés) ;
- Les bénéfices ou pertes éventuels ;
- Les frais d'entretien et de réparation des équipements ;
- Les frais pour le renouvellement des équipements dont la durée de vie est inférieure à 15 ans ;
- (Éventuellement une taxe communale et/ou une taxe de prélèvement d'eau brute).

Au niveau des bornes fontaine et des pompes à proximité des bornes fontaine, l'eau est payée au volume, pour ne pas introduire entre les ouvrages une concurrence préjudiciable à la gestion AEPS/PEA.

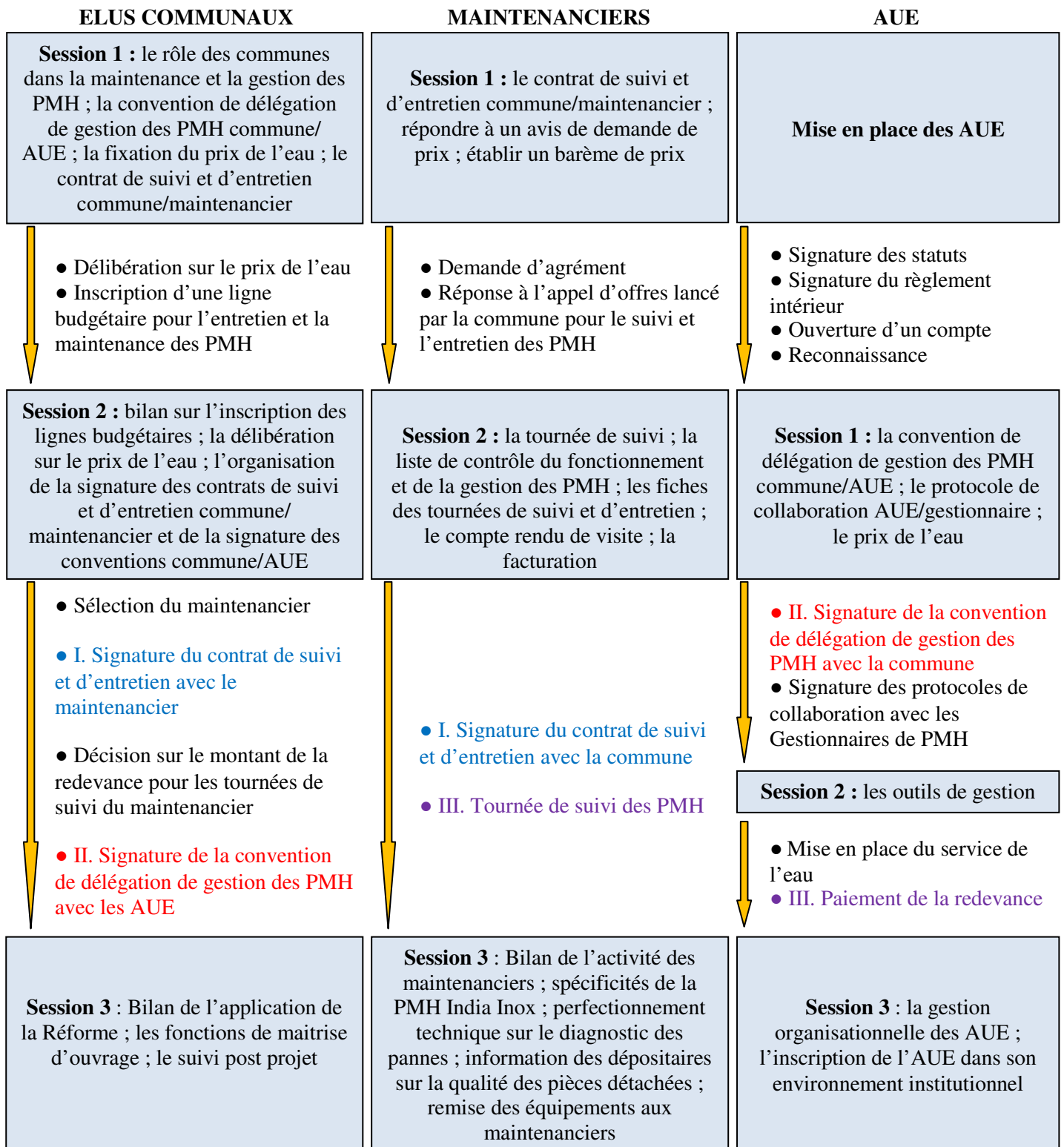
XI. LE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA REFORME

Pour assurer ce suivi, les projets et programmes, peuvent s'appuyer sur des bureaux d'études (ou personnes ressources) locaux, qui assureront le rôle d'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

LES FORMATIONS NECESSAIRES DES ACTEURS POUR L'APPLICATION DE LA REFORME

Objectifs : Former les principaux acteurs du service public de l'eau pour une gestion durable des points d'eau.

La mise en œuvre de la Réforme nécessite au moins 3 sessions de formation (de 2 ou 3 jours selon les cas) par type d'acteurs. Des activités doivent être mises en œuvre par les acteurs entre chaque session de formation. Les étapes I, II et III doivent se suivre dans l'ordre chronologique.



**LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS NECESSAIRES POUR L'APPLICATION DE LA REFORME
DANS UNE COMMUNE**

Hypothèse : 1 région, 4 provinces, 5 communes par province, 30 villages par communes

ATELIER D'INFORMATION SUR LA REFORME :

ATELIERS D'INFORMATION SUR LA REFORME

Rubriques	Unité	Prix unitaire (Fcfa)	Quantité	Prix total (Fcfa)
Atelier régional (services déconcentrés de l'Etat) Pour mémoire	-	-	-	-
Atelier régional (artisans réparateurs et distributeurs de pièces détachées)				3 565 000
Location salle	jour	20 000	1	20 000
Indemnités participants × 70	jour	5 000	2	700 000
Frais de transport (120 km × 2) × 70	km	150	16 800	2 520 000
Pause café et repas × 70	pers.	2 500	70	175 000
Matériel pédagogique	forfait	100 000	1	100 000
Frais divers	forfait	50 000	1	50 000
Cout total équivalent par commune :				178 250
Atelier provincial (Etat et maires)				417 500
Location salle	jour	10 000	1	10 000
Indemnités participants × 25	jour	5 000	1	125 000
Frais de transport (60 km × 2) × 25	km	50	3 000	150 000
Pause café et repas × 25	pers.	2 500	25	62 500
Matériel pédagogique	forfait	50 000	1	50 000
Frais divers	forfait	20 000	1	20 000
Cout total équivalent par commune :				83 500
Réunion du conseil communal (élus communaux)				425 000
Location salle	jour	10 000	1	10 000
Indemnités participants × 30	jour	5 000	1	150 000
Frais de transport (20 km × 2) × 30	km	50	1 200	60 000
Pause café et repas × 30	pers.	2 500	30	75 000
Matériel pédagogique	forfait	100 000	1	100 000
Frais divers	forfait	30 000	1	30 000
Atelier communal (société civile)				785 000
Location salle	jour	10 000	1	10 000
Indemnités participants × 70	jour	5 000	1	350 000
Frais de transport (20 km × 2) × 60	km	50	2 400	120 000
Pause café et repas × 70	pers.	2 500	70	175 000
Matériel pédagogique	forfait	100 000	1	100 000
Frais divers	forfait	30 000	1	30 000
Total général par commune				1 046 750

ATELIERS DE FORMATION SUR LA REFORME :

Rubriques	Unité	Par session			Nombre de sessions	Prix total (Fcfa)
		Prix unitaire (Fcfa)	Quantité	Prix total (Fcfa)		
Formation des AUE (par groupe de 10 AUE, 3 personnes par AUE)				2 360 000	3	7 080 000
Formateurs	groupe	300 000	3	900 000		
Location de salle	jour	10 000	3	30 000		
Indemnités participants × 90	jour	2 000	3	540 000		
Frais de transport (20 km × 2) × 90	km	50	3 600	180 000		
Pause café et repas × 90	jour	2 000	3	540 000		
Matériel pédagogique × 30	AUE	5 000	30	150 000		
Frais divers	forfait	20 000	1	20 000		
Formation des élus au niveau provincial (3 pers. par commune)				600 000	3	1 800 000
Formateurs	jour	50 000	2	100 000		
Location de salle	jour	10 000	2	20 000		
Indemnités participants × 15	jour	5 000	2	150 000		
Frais de transport (40 km × 2) × 15	km	150	1 200	180 000		
Pause café et repas × 15	jour	2 500	2	75 000		
Matériel pédagogique × 15	commune	3 000	15	45 000		
Frais divers	forfait	30 000	1	30 000		
Cout total équivalent par commune :				120 000	3	360 000
Formation des maintenanciers au niveau provincial (3 pers. par commune)				600 000	3	1 800 000
Formateurs	jour	50 000	2	100 000		
Location de salle	jour	10 000	2	20 000		
Indemnités participants × 15	jour	5 000	2	150 000		
Frais de transport (40 km × 2) × 15	km	150	1 200	180 000		
Pause café et repas × 15	jour	2 500	2	75 000		
Matériel pédagogique × 15	commune	3 000	15	45 000		
Frais divers	forfait	30 000	1	30 000		
Cout total équivalent par commune :				120 000	3	360 000
Total général par commune						7 800 000

MOYENS HUMAINS NECESSAIRES :

Rubriques	Unité	Prix unitaire (Fcfa)	Quantité	Prix total (Fcfa)
Animateur pour la mise en place de 30 AUE (1 animateur par commune)				5 000 000
Animateur	h/m	200 000	10	2 000 000
Fonctionnement et entretien moto	mois	250 000	10	2 500 000
Indemnités	mois	50 000	10	500 000
Coordonnateur provincial (appui aux communes)				10 500 000
Coordonnateur	h/m	400 000	10	4 000 000
Fonctionnement et entretien véhicule	mois	600 000	10	6 000 000
Indemnités	mois	50 000	10	500 000
Cout total équivalent par commune :				2 100 000
Total général par commune				7 100 000

FRAIS DIVERS :

Rubriques	Unité	Prix unitaire (Fcfa)	Quantité	Prix total (Fcfa)
Signature des conventions avec les AUE				60 000
Pause café et repas × 30	pers.	2 000	30	60 000
Total général par commune				60 000

L'application de la Réforme coute **environ 17 000 000 F cfa** par commune.

LES OUTILS OPERATIONNELS :